

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

Avenant N° 2 au  
bail du 2 FEVRIER 1895  
Révision de la  
redevance annuelle  
du Casino Municipal

DATE DE CONVOCATION

22 septembre 1978

DATE D'AFFICHAGE

27 septembre 1978

Nombre de conseillers

en exercice 27

Nombre de présents

19

Nombre de votants

25

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*  
le *vingt neuf septembre* à *18* heures *30*

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. *onsieur TETARD*

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. LIS, LACHAUD,  
FABER, BOUTET, BUJARD, BOUCHET, PAPEAU, NAULIN, BOISARD, MAURELLET  
1895 GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, TAP, PELLETIER, CABAL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. POLGET par M. LIS - DUFUIL par M. MAURELLET  
POLMAILLOUX par Me DUFOUR VIAUD par M. PAPEAU  
COLLE, par M. TETARD Mme TACQUET par M. BUJARD

Absents : MM. MONTRON, BERLAND

M PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par avenant N° 1 au bail du 2 FEVRIER 1895, le Conseil  
Municipal avait prorogé de 30 années la durée dudit bail d'une  
part et fixé le montant de la redevance annuelle à 15 000 F à  
compter du 1er Octobre 1974 avec révision triennale en fonction  
de l'évolution de l'indice du coût de la construction établie  
par l'INSEE, en prenant pour base de calcul l'indice du 2ème  
trimestre de l'année de la dernière échéance annuelle (l'indice  
du 2ème trimestre 1974 étant de 302), d'autre part.

La Commission des Finances dans sa séance du 26 SEPTEMBRE  
1978 a proposé de porter cette redevance de 15 000 F à 22 500 F à  
compter du 1er Octobre 1978 en prenant comme base de calcul le  
dernier indice connu du coût de la construction établie par l'INSEE  
soit celui du premier trimestre 1978 paru au journal Officiel du  
8 JUILLET 1978 égal à 452.

Nouvelle redevance égale à :  $\frac{15\ 000 \times 452}{302} = 22\ 450$

arrondi à 22 500 F

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le bail du 2 FEVRIER 1895 entre la Ville et la SA du Casino Municipal
- Vu le protocole d'accord du 30 Octobre 1967 entre la Ville et la SA des Casinos
- Vu l'avenant N° 1 au bail du 2 FEVRIER 1895
- Vu les propositions de la Commission des Finances réunie le 26 SEPTEMBRE 1978

DECIDE :

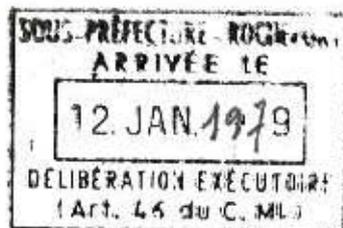
- de fixer le montant de la redevance annuelle du Casino Municipal à 22 500 F (VINGT DEUX MILLE CINQ CENT FRANCS) à compter du 1er Octobre 1978, avec révision triennale en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction établie par l'INSEE en prenant pour base de calcul l'indice du 1er trimestre de l'année de la dernière échéance annuelle (indice 1er trimestre 1978 : 452)
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer l'avenant N° 2 au bail annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Guy TETARD.



C A S I N O M U N I C I P A L

AVENANT N° 2

AU BAIL DU 2 FEVRIER 1895

ENTRE :

La Ville de ROYAN, représentée par M. Guy TETARD, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal, en date du 29 SEPTEMBRE 1978

D'une part,

ET :

La Société Anonyme des Casinos de ROYAN, représentée par M. René RENNETEAU agissant au nom et comme Président du Conseil d'Administration de celle-ci

D'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article unique :

L'article 24 paragraphe 3 "LOYER" est modifié comme suit : le montant du loyer mentionné à l'article 4 du protocole d'accord du 30 OCTOBRE 1967 est porté à 22 500 F annuels (VINGT DEUX MILLE CINQ CENT FRANCS) à compter du 1er Octobre 1978.

Il sera révisable tous les 3 ans, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction établie par l'INSEE en prenant pour base de calcul l'indice du 1er trimestre de l'année de la dernière échéance annuelle (Indice de base : 1er trimestre 1978 : 452)

Les autres clauses du bail du 2 FEVRIER 1895 sont maintenues.

FAIT A ROYAN, le 20 DEC. 1978

Pour la SA des Casinos de ROYAN  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE MAIRE,

  
R. RENNETEAU



VU

pour être annexé à la délibération  
du 29 SEPT. 1978

exécutoire (Art. 46 du CAC).

Rochefort, le 12 JANV 1979

Le Sous-Préfet,



Lucien CREISSEL

